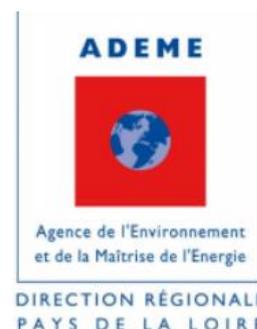




Appel à manifestation
d'intérêts
**SOLUTIONS INNOVANTES
POUR LA MOBILITÉ
DANS LES TERRITOIRES**



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme 265,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt après modification suite à la crise sanitaire « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires ».

Préambule :

Depuis le vote du Pacte régional pour la ruralité et lors des différents échanges sur les territoires organisés par le Réseau Rural Régional en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, la Région a confirmé son engagement pour les questions de mobilité en milieu rural. La difficulté à se déplacer est un obstacle majeur pour l'accès aux services de santé, à la formation ou encore à l'emploi sur les territoires ruraux. Elle croise des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques.

Les résultats de l'enquête menée par la Direction des Transports et de la Mobilité de la Région des Pays de la Loire en 2018, à destination des EPCI, ont également mis en évidence le besoin des territoires peu denses d'être accompagnés dans des projets de mobilités innovantes.

Pour la Région Pays de la Loire et l'ADEME, il s'agit ici, parallèlement à la poursuite des actions régionales, d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets locaux dans la mise en œuvre de solutions de mobilités adaptées à chaque territoire, innovantes et cohérentes avec les enjeux de déplacement au quotidien.

A travers cet appel à manifestation d'intérêt, la Région et l'ADEME souhaitent faire émerger des projets exemplaires de mobilité en milieu rural illustrant une nouvelle façon de se déplacer en réduisant l'impact sur l'environnement (réduction des nuisances liées au transport routier, limitation de la consommation finale d'énergie et réduction des émissions de Gaz à effet de serre) et en intégrant l'innovation sociale et économique (valorisation d'initiatives créatrices de valeur et de lien social).

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est bien de soutenir des projets à la fois exemplaires, innovants et reproductibles sur d'autres territoires qui s'appuient sur une stratégie locale de mobilité.

Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires

Aide à l'investissement et au fonctionnement

ENJEUX

Les axes prioritaires :

- La réduction de la dépendance à la voiture individuelle,
- La réduction du volume de déplacements réalisés,
- Le développement de l'usage des mobilités actives, partagées et collectives.

CARACTERISTIQUES ET CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Plusieurs vagues de sélection de projets auront lieu.

EXEMPLES DE PROJETS

Il s'agit d'accompagner les innovations/expérimentations de collectivités et associations répondant à un ou plusieurs défis suivants (liste non exhaustive) :

- Permettre la mobilité pour tous au quotidien afin de permettre le développement économique du territoire et l'accès à la formation et à l'emploi...
- Favoriser la mobilité inclusive (adaptabilité des solutions aux différents publics)
- Innover en matière de mobilité alternative et lutter contre l'autosolisme (exemples : services de locations de vélos, de cargocycles, stations d'autopartage intégrées dans les logements collectifs ou individuels groupés, promotion et accompagnement au covoiturage, développement de l'autostop organisé...) et accompagner les projets d'aménagements tactiques favorisant les mobilités actives en lien avec le covid-19.
- Apporter à l'utilisateur une information exhaustive, afin qu'il puisse organiser ses trajets en combinant les différents modes de déplacement (exemple : marche à pied, deux-roues, voiture personnelle ou partagée...)
- Accompagner les changements de pratique (exemple : sensibilisation, animation et mobilisation citoyenne). A noter que les événements non-inscrits dans une stratégie globale de mobilité ne seront pas retenus.
- Proposer des solutions innovantes de mobilité inversée (exemple : espace de coworking, halte-garderie itinérante...)
- Participer à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de mobilité d'un EPCI ou groupement d'EPCI favorisant le report modal (exemple : plan global de déplacements, schéma modes actifs...)
- Participer à la réalisation d'études de faisabilité pour améliorer les offres de mobilité durable sur un territoire (hors Transports collectifs) (exemple : réseau express vélo, services d'autopartage, mobilité inversée et services publics itinérants, réseau d'autostop participatif...)

BENEFICIAIRES

Les EPCI (ou groupement d'EPCI) de moins de 150 000 habitants, les Communes de moins de 50 000 habitants, et les associations ligériennes ayant leur siège social en Pays de la Loire.

STRATEGIE LOCALE

Il sera demandé que les projets soient établis en concertation avec les acteurs d'un même territoire et s'inscrivent dans une stratégie locale de mobilité.

Pour les associations un avis du projet par les collectivités concernées sera demandé.
Pour les communes un avis du projet par l'EPCI concerné sera demandé.

MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

L'accompagnement financier pourra concerner des dépenses d'investissement et de fonctionnement à l'exclusion de ceux déjà portés par la Région (transports ferroviaires, routiers, transports à la demande) ou subventionnés par un programme régional déjà existant (ex. : plateforme de mobilité, bornes de recharge pour voitures électriques...).

La subvention ne pourra pas dépasser 50% de la dépense avec un plafond d'aide de 100 000 € en investissement, et 50 000 € en fonctionnement.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique (hors dispositifs régionaux) dans la limite du plafond de 80% sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés.

Les demandes de paiement devront respecter le règlement financier du Conseil régional des Pays de la Loire ou le règlement financier de l'ADEME selon le financeur.

Les demandes complètes de subvention doivent être déposées à la Région préalablement à tout commencement d'exécution.

L'opération ne devra pas être achevée à l'engagement de la subvention et devra être réalisée avant le 31 décembre 2023.

CRITERE D'ANALYSE

- Pertinence de l'échelle territoriale du projet et de mobilisation du territoire
- Ambition d'innovation (technique, technologique, sociale, organisationnelle)
- Gouvernance partagée du projet
- Reproductibilité du projet
- Maturité du projet/Calendrier prévisionnel
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du jury quant aux projets sélectionnés.

<p>PIECES DU DOSSIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de candidature complété (à renseigner selon la nature du demandeur : collectivité ou association) - Récapitulatif des devis (HT et TTC) - RIB - Pour les opérations concernant des travaux, l'arrêté délivrant le permis de démolir et/ou de construire, ou l'autorisation d'urbanisme <p><u>Pièces supplémentaires pour les collectivités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant une aide au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Pour les Communes, un avis sur le projet de l'EPCI concerné - Attestation du maître d'ouvrage public de récupération ou non de la TVA <p><u>Pièces supplémentaires pour les maîtres d'ouvrage associatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuts - L'extrait du JO portant sur la déclaration constitutive de l'association - Bilans et comptes de résultats certifiés des deux derniers exercices et prévisionnel pour l'exercice en cours - Un avis sur le projet des collectivités territoriales concernées
---------------------------------	---

<p>JURY D'ANALYSE</p>	<p>Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Région, et de l'ADEME. Les dossiers retenus seront aidés soit par la Région soit par l'ADEME.</p>
------------------------------	---

<p>CONTACTS</p>	<p>Marion GAONAC'H (mission coordination) : Chef de projet ruralité 02 28 20 62 52 marion.gaonach@paysdelaloire.fr</p> <p>Karine PEZERON (44) : Chargée de projets contractualisation et territoires 02.28.20.54.43, karine.pezeron@paysdelaloire.fr</p> <p>Stéphane BOUDY (49) : Chargé de projets contractualisation et territoires 02.41.22.72.84, stephane.boudy@paysdelaloire.fr</p> <p>Marie Cécile DION (53) : Chargée de projets contractualisation et territoires 02.43.67.22.84 marie.cecile-dion@paysdelaloire.fr</p> <p>Christelle AUBERT (72) : Chargée de projets contractualisation et territoires 02.43.14.37.32 christelle.aubert@paysdelaloire.fr</p> <p>Christine ALAITRU (85) : Chargée de projets contractualisation et territoires 02 51 44 74 93 christine.alaitru@paysdelaloire.fr</p>
------------------------	---

Les dossiers sont à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire :

- **Soit par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Région-Direction Territoires et Ruralité 1 rue de la Loire 44966 Nantes**
- **Soit par mail : dtr@paysdelaloire.fr**